

Arrêté N° MA-ART-2024-035

OBJET : Arrêté de stationnement pour des travaux de déploiement de la fibre optique (Piquetage, aiguillage, tirages de câbles, raccordements et mesures), Rue de Vire, Les Monts d'Aunay, du lundi 19 février au mardi 19 mars 2024

Le Maire de Les Monts d'Aunay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 .

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

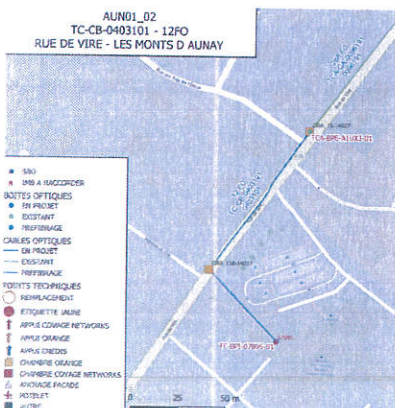
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal .

Vu le Code de la Route .

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise **PCE SERVICES** domiciliée 330 rue Léon Jouhau, SAINT-LO, ainsi que ses sous-traitants, pour le déploiement de la fibre optique (Piquetage, aiguillage, tirages de câbles, raccordements et mesures), Rue de Vire, Aunay-sur-Odon commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du lundi 19 février au mardi 19 mars 2024.

ARRÊTE

- ARTICLE 1** Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **PCE SERVICES** (et ses sous-traitants) est autorisée à empiéter sur la chaussée.
Le stationnement est interdit.
- ARTICLE 2** L'entreprise **PCE SERVICES** (et ses sous-traitants) est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.
- ARTICLE 3** Le positionnement des infrastructures de télécommunication (fibre optique) est déterminée par le prestataire (et ses éventuels sous-traitants), à sa charge de vérifier de l'accord des riverains le cas échéant nécessaire.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
Monsieur VAL - Kéolis (BUS VERTS)
Le responsable des Services Techniques,
Le service voirie de Pré-Bocage,
L'entreprise **PCE SERVICES** (et ses sous-traitants),
Les voyages de l'odon,
Le service de valorisation, collecte et recyclables,



Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 14 février 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Christine SALMON